

Facture sociale : le Conseil communal de Pully adopte une résolution similaire à celle de 2020

Avec le soutien du Conseil communal, la Municipalité de Pully annonce aujourd'hui une action similaire à celle entreprise il y a un peu plus d'une année pour se faire entendre des autorités cantonales : le non-paiement du 4^{ème} acompte 2021 de la facture pour la cohésion sociale.

Pour rappel, un protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (UCV) traitant de la répartition de la facture sociale, avait été validé à une large majorité des délégués des communes membres de l'association lors de l'assemblée générale du 17 septembre 2020. La Municipalité de Pully s'y était opposée, étant d'avis que le montant dévolu au financement de la facture sociale par les communes vaudoises est trop élevé par rapport aux ressources dont elles disposent. Selon la Municipalité de Pully, le déploiement des pleins effets de l'accord conclu entre le Canton et l'UCV en 2028 est trop tardif et de plus, le rééquilibrage à hauteur d'un montant fixe et pérenne de CHF 150 millions est insuffisant.

En réaction à ce protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV, la Municipalité de Pully a donc pris la décision en septembre 2020 de surseoir au paiement du 4^{ème} acompte 2020 concernant le financement de la facture sociale, qui se montait à plus de 9 millions de CHF. En novembre de la même année, elle a déposé un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) contre le décompte final des péréquations, au nombre desquelles figuraient la facture sociale pour 2019. Une douzaine d'autres communes avaient également déposé des recours similaires. Un nouveau recours contre le décompte final 2020 a été déposé par la Municipalité au début du mois de septembre dernier.

Dans ce contexte, il est nécessaire pour la Municipalité de Pully de poursuivre ses efforts pour tenter de se faire entendre par les autorités cantonales. Le 4^{ème} acompte de l'année 2021 relatif à sa participation au financement de la cohésion sociale se monte à plus de 10 millions de CHF. La Municipalité est d'avis qu'il est nécessaire d'être cohérent dans la stratégie mise en place à propos des charges péréquatives. Ainsi, elle estime que tant que la CDAP ne se sera pas prononcée sur les recours déposés sur les décomptes finaux des péréquations des années 2019 et 2020, il est politiquement adéquat de maintenir la stratégie initiée durant l'année 2020, à savoir de surseoir également au paiement du 4^{ème} acompte de l'année 2021 de la cohésion sociale. Lors de sa séance du 24 novembre 2021, le Conseil communal a voté à une large majorité une résolution soutenant cette action.

Pully, le 25 novembre 2021 – La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, Gil Reichen, Syndic – 021 721 31 46